

SÜDVOLUMEN

CODE DE CONDUITE POUR LES FOURNISSEURS

Introduction

En tant que prestataire logistique actif dans toute l'Europe, Südvolumen GmbH (ci-après dénommée SV) assume une grande responsabilité envers la société ainsi qu'envers ses partenaires, ses clients et ses collaborateurs. Outre les collaborateurs du groupe SV., nos fournisseurs et leurs collaborateurs, leur personnel, leurs représentants et autres sous-traitants tout au long de la chaîne d'approvisionnement (désignés collectivement sous le terme « fournisseurs ») sont également tenus de partager cette responsabilité. La présente directive destinée à nos fournisseurs définit les normes à respecter à cet égard.

Les fournisseurs sont tenus de transmettre ces exigences à leurs employés et à leurs propres fournisseurs et de veiller au respect de ces normes ou de normes comparables. À la demande du groupe SV., les fournisseurs s'engagent à fournir des preuves appropriées du respect du code de conduite (par exemple, certificats, rapports d'audit ou déclarations sur l'honneur).

Pour leur future collaboration, les parties contractantes conviennent de l'application des dispositions suivantes pour un code de conduite commun. Les parties contractantes s'engagent à respecter les principes et les exigences du code de conduite et à se soutenir mutuellement dans cette démarche. Le présent accord entre en vigueur dès sa signature. Le groupe SV. se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires ou de demander des informations afin de vérifier le respect du code. En cas d'infraction, des mesures graduelles peuvent être prises, allant de la conclusion d'accords sur des plans de correction à la suspension temporaire, voire à la résiliation de la relation commerciale.

Le code de conduite s'appuie sur les lois et réglementations nationales telles que la loi sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG), à laquelle nous sommes soumis, ainsi que, sans s'y limiter, les conventions internationales telles que le Pacte civil des Nations unies et le Pacte social des Nations unies, les directives sur les droits de l'enfant et l'action entrepreneuriale, les directives des Nations unies « Économie et droits de l'homme », les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail et le Pacte mondial des Nations unies.

SÜDVOLUMEN

1. Droits de l'homme et normes du travail

Droits de l'homme, travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter et de se conformer aux droits de l'homme internationalement reconnus. Dans toutes les activités relevant de leur sphère d'influence, les fournisseurs doivent veiller à ce qu'eux-mêmes, leurs partenaires commerciaux et leurs sous-traitants ne commettent pas de violations des droits de l'homme et n'y participent pas.

Tous les fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en œuvre les principes de la « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ». SV. attend au minimum la mise en œuvre des points suivants :

- Le fournisseur veille à ce qu'aucune forme d'esclavage moderne, de travail forcé ou obligatoire n'ait lieu dans le cadre de la fabrication des produits ou de la prestation des services.
- Le travail des enfants n'est utilisé à aucune étape de la production ou de la transformation. Les conventions de l'OIT relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à l'interdiction du travail des enfants sont respectées. Le développement des enfants ne doit pas être entravé. Leur sécurité et leur santé ne doivent pas être compromises.

Non-discrimination, droits des femmes, harcèlement et promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion

Les fournisseurs sont tenus de respecter l'égalité des chances en matière d'emploi et de s'abstenir de toute forme de discrimination. Il est interdit de défavoriser ou de favoriser des employés, par exemple en raison de leur origine, de leur nationalité, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur âge, de leur religion, de leur handicap, de leur maladie, de leur grossesse, de leur orientation sexuelle, de leurs convictions ou de leurs activités politiques ou syndicales. En outre, le principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins pour un travail de valeur égale doit être appliqué. Il convient de promouvoir un environnement social qui garantisse le respect de chaque individu et offre l'égalité des chances à tous les employés.

Tous les fournisseurs sont tenus de veiller à ce qu'aucun employé ne soit victime de harcèlement. Cela inclut toute forme de traitement brutal et inhumain – ou la menace d'un tel traitement –, notamment le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la contrainte psychologique ou physique, le harcèlement moral ou les insultes à l'encontre des employés.

SÜDVOLUMEN

Négociations collectives, liberté de réunion

Tous les fournisseurs doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Le droit des employés à se regrouper, à adhérer à un syndicat, à désigner un représentant et à se faire élire à ce poste est respecté. Il faut veiller à ce que les employés puissent discuter ouvertement des conditions de travail avec la direction de l'entreprise sans craindre de représailles.

Rémunération et avantages sociaux

Les rémunérations et les prestations sociales doivent être conformes aux principes fondamentaux en matière de salaire minimum, de réglementation applicable aux heures supplémentaires et de prestations sociales légales. Les horaires de travail et les périodes de repos doivent au minimum respecter les lois en vigueur, les normes du secteur ou les conventions pertinentes de l'OIT. Le montant du salaire, le mode et la fréquence de paiement ainsi que les horaires de travail sont fixés par contrat et appliqués en conséquence.

Sécurité au travail, santé et sécurité

En tant qu'employeurs, les fournisseurs garantissent la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail dans le cadre des dispositions nationales applicables en matière de droit du travail et soutiennent le développement continu visant à améliorer le monde du travail. Le non-respect des dispositions relatives à la sécurité au travail ou aux droits des travailleurs ne sera pas toléré.

3. Éthique commerciale et conformité

Respect des exigences légales, des contrôles à l'exportation, des sanctions économiques et des embargos

Tous les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables et à se conformer aux contrôles à l'exportation, aux sanctions économiques et aux embargos prescrits. Une intégrité maximale est attendue dans toutes les activités et relations commerciales avec nous ou leurs autres partenaires commerciaux ou fournisseurs.

Recours à des forces de sécurité privées ou publiques

Les fournisseurs forment et contrôlent les forces de sécurité privées ou publiques lorsqu'elles sont utilisées pour protéger le projet entrepreneurial, afin d'éviter toute violation de l'interdiction de la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, toute atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ou toute atteinte à la liberté d'association et de coalition.

SÜDVOLUMEN

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Tous les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de fraude ou de détournement, d'infractions liées à l'insolvabilité, de corruption, d'octroi d'avantages, d'extorsion, de corruption active ou passive. Les fournisseurs sont tenus de prendre des décisions objectives, sans tenir compte de leurs intérêts financiers personnels. En outre, les fournisseurs respectent les dispositions légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participent à aucune activité de blanchiment d'argent.

Conflits d'intérêts

Si une décision est contraire à un intérêt personnel de nature professionnelle, privée ou financière, il s'agit d'un conflit d'intérêts. Tous les fournisseurs s'engagent à prendre leurs décisions dans le cadre de leurs activités commerciales avec SV. ou d'autres entreprises sur une base objective et à mettre en place les mesures appropriées pour garantir cela.

Concurrence loyale et droit des ententes

Les lois en vigueur en matière de concurrence et d'ententes sont respectées par tous les fournisseurs dans leurs relations avec leurs partenaires commerciaux, leurs clients et leurs fournisseurs. Les entreprises doivent respecter la concurrence loyale et se conformer à l'interdiction des accords avec des concurrents et autres mesures qui entravent le libre marché.

Protection des données, sécurité des données et propriété intellectuelle

Les fournisseurs respectent les lois et règles applicables en matière de collecte, de stockage, de traitement ou de transfert de données et d'informations à caractère personnel, conformément au RGPD.

Tous les fournisseurs protègent et reconnaissent la propriété intellectuelle de tiers. Il s'agit par exemple des brevets, des marques, des droits d'auteur, des dessins et modèles, des secrets commerciaux, des échantillons, des modèles et du savoir-faire.

Les informations sensibles sur le plan concurrentiel sont protégées par les employés des fournisseurs et ne sont pas divulguées à l'extérieur.

Divulgaration d'informations

Les fournisseurs divulguent des informations sur leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leurs performances uniquement conformément aux réglementations applicables et aux pratiques courantes du secteur. La falsification de documents et la présentation erronée de situations et de pratiques dans la chaîne d'approvisionnement ne sont pas tolérées.

SÜDVOLUMEN

Responsabilité financière

Tous les fournisseurs tiennent des registres en bonne et due forme et ne modifient pas les entrées afin de dissimuler ou de falsifier les transactions concernées. Tous les registres créés ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, quel que soit leur format, doivent refléter de manière complète et précise l'événement à documenter. Les registres doivent être conservés conformément à la réglementation en vigueur.

Lanceurs d'alerte et protection contre les représailles

Tous les fournisseurs garantissent à leurs employés des canaux de communication leur permettant de déposer des plaintes ou de signaler d'éventuels comportements illégaux sans craindre de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Chaque communication doit être traitée de manière confidentielle. Si nécessaire, des mesures appropriées doivent être prises pour améliorer la situation.

4. Environnement

Mise en œuvre d'un système de gestion environnementale

Tous les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures appropriées pour la gestion de l'environnement et améliorer continuellement leurs processus. Une certification, par exemple selon la norme ISO 14001, est souhaitable à cet égard.

Efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre, décarbonisation et qualité de l'air

Outre l'utilisation efficace des sources d'énergie, les fournisseurs s'engagent à surveiller les émissions de gaz à effet de serre et à les réduire autant que possible par des mesures appropriées. En outre, les fournisseurs s'efforcent de mettre en place des mesures appropriées pour réduire les émissions de CO₂ et améliorer la qualité de l'air, par exemple en utilisant des modes de propulsion alternatifs.

Qualité et consommation de l'eau

Les fournisseurs doivent veiller systématiquement à préserver la ressource en eau et à réduire la consommation. Des mesures doivent être prises pour améliorer la qualité de l'eau consommée.

Gestion durable des ressources, énergies renouvelables, recyclage et prévention des déchets

Aucun gaspillage de ressources, quelles qu'elles soient, ne sera toléré. Le terme « ressource » englobe aussi bien les ressources matérielles (papier, carburants, etc.) que

SÜDVOLUMEN

les ressources immatérielles (idées, créativité, etc.). Tous les fournisseurs s'engagent à utiliser et à se procurer les ressources naturelles de manière responsable dans le cadre de leurs processus et s'efforcent de réduire au maximum l'impact de leurs activités sur l'environnement grâce aux technologies les plus récentes, aux énergies renouvelables et à des approches telles que la gestion responsable des produits chimiques. Dans la mesure du possible, ils s'efforcent d'utiliser des matériaux recyclés et d'éviter les déchets. Les exigences légales en matière d'élimination des déchets sont respectées.

Le groupe SV. s'engage à respecter les obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut également des questions qui ne concernent pas directement son propre domaine d'activité, mais qui peuvent se poser dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple :

- la biodiversité
- l'utilisation des terres et la déforestation
- Qualité des sols
- Droits fonciers, forestiers et hydriques
- Expulsions forcées
- Protection de la propriété intellectuelle
- Droits des minorités et des peuples autochtones

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent ces questions de manière différenciée et qu'ils mettent en place des mesures appropriées pour éviter ou réduire les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, même s'ils ne sont pas directement concernés, mais que leurs partenaires commerciaux ou sous-traitants opèrent dans les régions ou secteurs concernés.

Le groupe SV. se réserve le droit d'adapter ce code de conduite aux nouvelles exigences légales ou à l'évolution des conditions générales. Les fournisseurs seront informés de tout changement.